

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée de la façon suivante :

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne par les suivantes :

- le paragraphe b) est retiré et les paragraphes c), d), e) et f) sont renommés b), c), d) et e).

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le côté est de l'avenue Pratt par les suivantes :

- l'ajout du paragraphe 1) et des mots « sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : »
- l'ajout du paragraphe suivant :
  - 2) « sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ».

Par le remplacement des règles applicables sur le côté nord du boulevard Saint-Joseph par les suivantes :

- le remplacement, au paragraphe 1), du mot « jeudi » par le mot « lundi ».

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX JANVIER 2023.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	5 décembre 2022
Adoption du premier projet de règlement :	5 décembre 2022
Adoption du règlement :	XX janvier 2023

---

Dossier 1225069032

DOCUMENT ANNEXÉ À LA  
RÉSOLUTION CA22 16 0xxx  
DU XX JANVIER 2023